

**PROVINCE DE LIEGE**  
**Commune de OUPEYE**

**CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **19 septembre 2019** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

**Première convocation**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1, Représentation communale à l'Assemblée générale d'IMIO - Modification.
- 2, Représentation communale à l'Assemblée générale de ENODIA - Modification.
- 3, Représentation communale à l'Assemblée générale de l'IILE - Modification.
- 4, Représentation communale à l'Assemblée générale de la SPI - Modification.
- 5, Représentation communale à l'Assemblée générale de RESA - Modification.
- 6, Désignation des administrateurs à la Régie Communale Autonome - Amendement.
- 7, Commissions communales - Désignation des représentants - Amendement
- 8, Conseil de police locale - Remplacement d'un conseiller de police
- 9, A.S.B.L. Château d'Oupeye - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale.
- 10, Patrimoine Communal - Retrocession d'emprises à réaliser sur la parcelle section 3B non cadastrée reprise sous liseré rose 1A et 1B sise place L. Molitor à Hermalle-sous-Argenteau.
- 11, Fabrique d'Eglise de Haccourt - modification budgétaire n°1 de 2019 - Approbation
- 12, Fabrique d'Eglise St Jean Baptiste de Hermée - modification budgétaire n° 1 de 2019 : approbation
- 13, Fabrique d'Eglise de Haccourt - budget 2020 - approbation
- 14, Fabrique d'Eglise St Jean Baptiste de Hermée - budget 2020 : approbation
- 15, Fabrique d'Eglise St Lambert de Hermalle sous Argenteau - budget 2020 : approbation
- 16, Fabrique d'Eglise St Siméon de Houtain St Siméon - budget 2020 : approbation
- 17, Fabrique d'Eglise St Remi de Heure le Romain - budget 2020 : approbation
- 18, Fabrique d'Eglise d'Oupeye - budget 2020 - approbation
- 19, Fabrique d'Eglise St Pierre de Vivegnis - budget 2020 : approbation
- 20, Asbl Basse Meuse Développement - compte 2018 : approbation
- 21, Asbl Basse Meuse Développement - budget 2019 - approbation
- 22, Apéro de la Basse-Meuse à Haccourt - Prise de connaissances de subsides et avantages en nature
- 23, Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) – Règlement d'ordre intérieur – Approbation
- 24, Arrêt du calendrier des congés et vacances. Année scolaire 2019-2020
- 25, Prise en charge par le Pouvoir Organisateur de périodes enseignants pour l'année scolaire 2019-2020. Ratification de la décision collégiale
- 26, Prise de connaissance de subsides culturels et sportifs divers.
- 27, Ecole de Houtain - aménagement de la cour et du parvis - approbation des conditions et du mode de passation du marché.
- 28, Assistance à projet de lotissements - Adoption d'une convention-cadre avec l'AIDE - Module 2 (amendements) - marché "In house"
- 29, Achat et placement de caméras sur divers sites - Approbation des conditions et du mode de passation
- 30, Réponses aux questions orales
- 31, Questions orales
- 32, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 22 août 2019.

## EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

### L1122-10

**§ 1** Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

**§ 2 al. 1.** Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

**al. 2.** La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

**§ 3 al. 1.** Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal; d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

**al. 2.** Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

### L1122-11

**al. 1.** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**al. 2.** Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

### L1122-12

**al. 1.** Le conseil est convoqué par le collège communal.

**al. 2.** Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

### L1122-13

**§ 1 al. 1.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

**al. 2.** Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

**al. 3.** La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

**al. 4.** Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

**al. 5.** Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

**§ 2 al. 1.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

**al. 2.** Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

### L1122-15

**al. 1.** Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

### L1122-17

**al. 1.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

**al. 2.** Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

**al. 3.** Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

### L1122-24

**al. 1.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

**al. 2.** L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

**al. 3.** Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

**al. 4.** Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

**al. 5.** Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

**al. 6.** Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

### L1122-26

**§ 1** Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

**§ 2 al. 1.** Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

**al. 2.** Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

**al. 3.** Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

### L1122-27

**al. 1.** Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

**al. 2.** Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

**al. 3.** Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

**al. 4.** Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

**al. 5.** Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

**al. 6.** L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

- 33, Approbation de la convention entre la commune d'Oupeye et la SPRL IMMO HERMEE pour la construction d'un immeuble à appartements Rue de Fexhe Slins à HERMEE.
- 34, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement par appel public de gradués spécifiques B1 citoyeneté
- 35, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement par appel public d'attachés spécifiques A1 conseiller en mobilité
- 36, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement par appel public de gradués spécifiques B1 en droit ou gestion publique
- 37, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement par appel public d'ouvriers CPE (ex-Rosetta)
- 38, Personnel communal - Démission d'un membre du personnel en vue de faire valoir ses droits à la pension de retraite - Madame Viviane CLABECK au 1er mai 2020
- 39, Personnel communal - Prolongation de fonctions supérieures - Décision
- 40, Demande, d'une puéricultrice, de prolonger son congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel de l'enseignement en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques.
- 41, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019 dans un emploi vacant
- 42, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame SADRON Magali
- 43, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 5 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame DONY Muriel
- 44, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SPITS Christine en qualité d'institutrice primaire, à raison de 12 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame SPINOSA Mélissa
- 45, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SPITS Christine en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame TABURY Stéphanie
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SPITS Christine en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame HACKIN Virginie
- 47, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SPITS Christine en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Monsieur BASTIN Pascal
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame REINA Linda en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 2 septembre 2019 dans un emploi vacant
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MALPAS Adriane en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, dans un emploi vacant, à partir du 2 septembre 2019
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 2 septembre 2019 dans un emploi vacant
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 2 septembre 2019 dans un emploi vacant
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame WAUTHIER Laura en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame BEUROTTE Céline
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SALEMI Marie en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 2 septembre 2019, en remplacement de Madame LAMBRICHTS Anne-Dominique.
- 54, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LENZINI Caroline en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame DI FABRIZIO France
- 55, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CHARTRY Emelyne en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame HENDERS Annie (congé de maladie)
- 56, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Sundry en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame HORTEN Joëlle.
- 57, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Sundry en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame DEBUE Régine.

- 58, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire, à mi-temps, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame LATET Laurence
- 59, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire, à mi-temps, à partir du 2 septembre 2019 dans un emploi vacant
- 60, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019 dans un emploi vacant
- 61, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame BELLO Lydia
- 62, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame RASIER Virginie
- 63, Personnel enseignant - Ratification de la désignation à charge du Pouvoir Organisateur de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire à raison de 8 périodes/semaine à partir du 2 septembre 2019
- 64, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BENZERGA Latifa en qualité de maître de religion islamique, à temps plein, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Monsieur LABYED Bengacem
- 65, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame KASIDI-HAWA-KINDJA Rachelle en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté à temps plein, à partir du 2 septembre 2019 dans un emploi vacant
- 66, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire, de Monsieur VALOIR Manuel en qualité de maître d'éducation physique, à temps plein, à partir du 2 septembre 2019 dans un emploi vacant.
- 67, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CHARTRY Emelyne en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 2 septembre 2019 en remplacement de Madame HENDERS Annie (prestations réduites suite à un accident du travail)
- 68, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire, de Monsieur SAPORITO Alexandre en qualité de maître d'éducation physique, à temps plein, à partir du 2 septembre 2019 dans un emploi vacant.
- 69, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur LOCHT Xavier en qualité de maître de psychomotricité, à raison de 13 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019, dans un emploi vacant
- 70, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame GODIN Perrette en qualité de maître de psychomotricité, à raison de 19 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019, dans un emploi vacant
- 71, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame VANMECHELEN Sanne en qualité d'institutrice primaire en langue néerlandaise, à raison de 5 périodes/semaine, à partir du 2 septembre 2019 dans un emploi vacant
- 72, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 22 août 2019.

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur Général,**

**Le Président,**

**P. BLONDEAU**

**P. LAVET**